



## DECHETS -L'APRES FUKUSHIMA



Un plan de traitement, qui devra s'effectuer dans une durée de 3 à 5 ans, a du être mis en place par le gouvernement japonais afin d'éliminer, d'évacuer et de stocker les 25 millions de déchets générés par le tsunami et la catastrophe de Fukushima. De multiples problèmes se posent avec par exemple les zones utilisées pour le tri qui ne sont que provisoires et les zones encore plus vastes qui devront être habilitées pour cela, seulement dans les mois à venir. Le Japon devra incinérer au moins un quart de ces déchets, mais une partie importante est composée de bois et est souillée et saturé en sel. Il est aussi reconnu que plus un pays est riche, plus ses déchets sont diversifiés et toxiques. Lors de leur incinération, la teneur élevée en sel provoquera des émanations de chlorure d'hydrogène, un gaz corrosif dangereux pour l'homme et

pour les incinérateurs. La catastrophe a aussi détruit ou détérioré des installations industrielles produisant « des pollutions diffuses d'hydrocarbures, de polychlorobiphényles ou PCB, de pesticides, de peintures, de médicaments et d'autres toxiques ». Comme solution à la problématique du sel, le gouvernement a décidé de laisser à l'air libre ces déchets afin qu'ils puissent se nettoyer avec l'eau de pluie, mais reste alors à trouver une nouvelle solution au stockage des eaux contaminées par le sel et les autres éléments drainés. Par ailleurs, pour éviter d'endommager les incinérateurs existants, la préfecture de Miyagi fera construire des incinérateurs dédiés aux déchets générés par la catastrophe. Ces installations devront être performantes en matière de contrôle des fumées afin d'éviter la pollution de chlorure d'hydrogène. Reste également à connaître les mesures que prendra le gouvernement concernant les déchets autres que le bois et ceux qui peuvent être recyclés et triés, tels que les déchets DEEE, plastiques, métaux et les véhicules hors d'usage.



## ENERGIE -LE PREMIER TRAIN SOLAIRE



La société nationale des chemins de fer belges (SNCB) a fait installer plus de 16 000 panneaux solaires sur 3,4 kilomètres, sur le toit du tunnel ferroviaire de la ligne à haute vitesse Anvers-

Amsterdam. A l'origine, construit dans une réserve naturelle, ce tunnel avait pour but d'éviter l'abattage des arbres dont la chute aurait pu interrompre le trafic. Lundi 6 juin, ce « train vert » dont les wagons sont alimentés par les rayons du soleil, a roulé sur 25 kms près d'Anvers. Ces 50 000 m<sup>2</sup> de panneaux qui ont coûté 15,7 millions d'euros, permettent d'éviter plus de 2400 tonnes de rejet de CO<sub>2</sub> par an et peuvent produire 3,5 mégawatts d'énergie chaque année. Si cette production représente la consommation annuelle moyenne d'électricité de près de 1 000 familles, elle ne correspond cependant qu'à celle consommée par l'ensemble des trains belges en un jour. Les concepteurs du projet pensent déjà à utiliser d'autres surfaces telles que les toits de gares, hangars ou terrains vagues qui jouxtent les voies pour y installer des panneaux.



## POLLUTION - ENFIN UNE REACTION !

Jusqu'au 24 juin 2011, une consultation pour un décret et deux arrêtés relatifs à la pollution par les nitrates d'origine agricole est ouverte. La France, ainsi, réagit à la mise en demeure de la Commission Européenne fin 2009. Celle-ci nous reprochait une trop grande disparité entre les départements, de même que le caractère incomplet et insuffisant de certaines mesures pour répondre aux objectifs de la directive « nitrates ». Un programme national (définition des principales mesures à mettre en œuvre dans les zones vulnérables) remplace aujourd'hui nos défunts programmes d'action départementaux. Des programmes régionaux viennent préciser et renforcer certaines de ces mesures (les périodes d'épandage et l'équilibre de la fertilisation).



## ENVIRONNEMENT- LE BOIS SOURCE DE RICHESSE



Pour la journée mondiale de l'environnement qui a eu lieu le 5 juin, et dans le cadre de l'année internationale de la forêt, le programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) interpelle sur le rôle indispensable des écosystèmes forestiers et l'enjeu de leur préservation. Il faut rappeler que le capital naturel des forêts peut représenter jusqu'à 90 % du PIB des communautés rurales pauvres. Le PNUE estime qu'il faudrait investir quarante milliards de dollars par an dans le secteur des forêts pour briser le cercle de la déforestation d'ici à 2030, replanter, supprimer 28% du carbone de l'atmosphère et créer des emplois. Signe encourageant : les régions boisées, notamment dans le cadre de projets d'agroforesterie dans les exploitations agricoles et les plantations, ont augmenté de 3,6 millions d'hectares en 1990 contre près de cinq millions d'hectares en 2010. Il s'agit, ici, de trouver le juste équilibre entre conservation des forêts et développement socio-économique local mais il faut une forte volonté politique pour inverser la tendance de la déforestation et pour l'instant, certains gouvernements ont réagi (la Malaisie par exemple a créé un marché domestique du bois) mais d'autres sont plus à la traîne...



## ENERGIE – GAZ DE SCHISTE : LA SUITE

Après le vote express d'une loi au mois de mai, un rapport parlementaire sur les gaz de schiste vient d'être dévoilé à la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale. Les conclusions de ce rapport ne sont pas claires : alors que le rapporteur socialiste, Monsieur MARTIN, met l'accent sur les risques attachés à la technique de la fracturation hydraulique et recommande donc une interdiction totale de l'exploitation de ces gaz, le rapporteur UMP, Monsieur GONNOT souhaite que des méthodes alternatives d'exploitation soient trouvées. Pour ce dernier, l'exploitation de cette nouvelle source d'énergie doit être envisagée pour offrir à la France une plus grande autonomie énergétique. Rappelons que la loi votée en mai devait abroger les permis d'exploration accordés il y a un an et qu'au final, le texte ne fait qu'interdire la fracturation hydraulique, laissant aux industriels le soin de préciser leur méthode d'extraction. La proposition de loi sera examinée par le Sénat le 9 juin prochain. Parallèlement, la mission d'inspection sur les gaz et huiles de schiste, commandée par les ministres de l'écologie et de l'énergie, présentera ses conclusions courant juin. A l'issue de ces deux rendez-vous, nous en serons alors peut-être un peu plus, sur l'avenir qui sera réservé aux gaz de schiste.



### URBANISME

**Conseil d'Etat, 4 mai 2011, Commune de Fondettes (Indre-et-Loire) contre société civile immobilière (SCI) Chatigny, Req. N° 321357.**

Le Conseil d'Etat juge que les prescriptions attachées aux plans de prévention des risques naturels et les prescriptions spéciales assorties aux permis de construire ne sont pas exclusives lors de la délivrance d'une autorisation d'occupation des sols. Elles doivent en effet être assorties de prescriptions spéciales lorsqu'elles sont jugées nécessaires.

### DIRECTIVE IPPC

**Arrêté de la CJUE du 26 mai 2011, dans le cadre d'un renvoi préjudiciel introduit par une juridiction néerlandaise. Affaires N° C-165/09 à C-167/09**

Lors de l'octroi d'une autorisation pour la construction et l'exploitation d'une installation relevant de la directive IPPC, les Etats membres ne sont pas obligés de compter les plafonds d'émission nationaux de SO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> fixés par la directive 2001/81 dite directive NEC. Ils doivent cependant respecter l'obligation d'adopter ou d'envisager dans le cadre de programmes nationaux, des politiques et des mesures appropriées permettant de réduire les émissions de ces polluants.

### INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT SOUMISE A ETUDES DE DANGERS

**Décret du 1er juin 2011, en application de l'article 218 de loi Grenelle 2**

Les aires routières ou autoroutières de stationnement, les gares de triage ou faisceaux de relais ferroviaires, les ports intérieurs, les ports maritimes, ainsi que les plates-formes multimodales combinant deux ou plusieurs de ces ouvrages sont concernés par ce décret. L'intervenant responsable de la réalisation de l'étude de dangers peut être, selon la catégorie d'ouvrages considérée, « le maître d'ouvrage, le gestionnaire de l'infrastructure, le propriétaire, l'exploitant ou l'opérateur lorsque ceux-ci sont différents ». En cas d'accident, le préfet peut imposer des mesures d'urgence, des obligations d'alerte et d'affichage destinées à informer sur les règles d'utilisation de l'ouvrage ainsi qu'une déclaration au plus tard sous un mois des accidents et incidents. La personne qui a réalisé l'étude de dangers et le maître d'ouvrage ont quinze jours après communication des prescriptions par le préfet pour présenter leurs observations.



## ENVIRONNEMENT - UNE NOUVELLE LISTE DES ORGANISMES VERIFICATEURS DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE



Par Arrêté du 27 mai 2011 (qui modifie l'arrêté du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre pour la période 2008-2012) a été fixée une nouvelle liste d'organismes vérificateurs des dites

émissions. Si la liste des organismes vérificateurs agréés n'a pas vraiment été modifiée, une nouvelle procédure d'accréditation a tout de même été mise en place pour ceux-ci. Ils devront dans un premier temps être accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou par un organisme d'accréditation reconnu par l'Union Européenne et devront ensuite faire l'objet d'une déclaration auprès du Ministre chargé de l'environnement. L'arrêté prévoit que « les organismes vérificateurs qui à la date de la publication du présent arrêté sont agréés, sont réputés être déclarés auprès du Ministre chargé de l'environnement ». Ce nouvel arrêté modifie par ailleurs quelques annexes relatives à la vérification et à la quantification des émissions déclarées portant notamment sur les lignes directrices générales et spécifiques à la production de ciment clinker, à la production de chaux et à la fabrication de produits céramiques.



## CLIMAT - KYOTO A DU PLOMB DANS L'AILE

Une nouvelle session à Bonn de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique s'est ouverte le mardi 7 juin 2011 sur la mise en œuvre des objectifs de la rencontre qui a eu lieu à Cancun en décembre 2010, la poursuite du protocole de Kyoto après 2012 et la préparation du sommet de Durban, en décembre 2011. La chef de l'ONU pour le climat, Christiana FIGUERES, a affirmé d'entrée qu'il était déjà trop tard pour respecter le calendrier initialement prévu pour donner un avenir au protocole de Kyoto et elle a été alarmiste sur les négociations futures. Ce sommet se terminera le 17 juin. En espérant que la chef de l'ONU aura remué les consciences afin d'aboutir à un accord, cette fois ci.



## URBANISME - LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE SE MET AU VERT



C'est le 31 mai dernier que le ministère de la Défense a dévoilé son projet de futur siège dans le XV<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Un bâtiment monumental mais également écologique. Prévu pour la fin 2014, le nouveau Ministère s'inscrira dans un ensemble en trois parties reliées

par des zones végétales. En forme de quadrilatère, l'architecture de ce bâtiment fait appel à des concepts et technologies qui se veulent respectueux de l'environnement (circulation naturelle d'air, 7000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires, ainsi que des systèmes de géothermie et de récupération de chaleur). Dans l'enceinte, des bâtiments sur pilotis seront répartis autour de patios et la végétation recouvrira les deux tiers du sol. Grâce à sa toiture solaire, le lieu fonctionnera de façon autonome dix mois par an. Composé de six bâtiments abritant les états-majors avec au milieu le ministre et les grands chefs. Financé par un partenariat public-privé, ce projet coûtera la petite somme de 3,5 milliards d'euros.



## ENERGIE - RENAULT EST ELECTRISÉ



Ca y est ! Les voitures électriques de la marque au losange sont en réservation chez vos concessionnaires pour une livraison à l'autonome. Cela passe par l'utilitaire (le Kangoo et le maxi Z.E), la familiale (la Fluence) ou l'urbaine (la Twizy technic). Dans le cadre du plan national amorcé en 2008, deux millions de voitures électriques et hybrides devraient circuler en France et plus de 4 millions de bornes de recharge publiques et privées seront installées d'ici 2020. Cependant le prix d'achat des modèles, la faible autonomie des batteries (limitée à 150 kilomètres), ainsi que les incertitudes existant quant aux variations de prix de l'électricité font des voitures électriques un pari risqué. Alors fini la pollution au CO<sub>2</sub> et le bruit, vive l'électrique ! C'est ce que nous verrons dans les dix années à venir.